



MODALITÉS DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°08 Réunion du 12 décembre 2025

Présidence : M. Arezki KESSACI

Présents : Mme Elisabeth CATANIA - M. Raymond LASSEUR

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 06.11.22

SENIORS ENTREPRISE D1

REPORT de RENCONTRE :

Match 54196830

HOSPIT ANTIBES - CS VESUBIE du 20 décembre 2025

Rencontre reportée au 04 avril 2026 pour cause de fermeture des installations sur la Ville d'Antibes

AMENDES

SAN JOSE FC - ASSCN (Match 54196821) – FMI manquante (SAN JOSE FC)
HOSPIT ANTIBES – MPX CAGNES/MER (Match 54196819) – FMI manquante (HOSPIT ANTIBES)

FORFAIT :

N° Match : 54196827 : CS VESUBIE – CANNES MPX(F) 3-0F(0P) (Forfait avant jeudi)

Le Président de séance :

M. Arezki KESSACI

La Secrétaire de séance :

MME. Elisabeth CATANIA